

0470001W
ACADEMIE DE BORDEAUX
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY
164 BOULEVARD DE LA LIBERTE
47007 AGEN CEDEX
Tel : 0553774650

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 6
Numéro d'enregistrement : 36
Année scolaire : 2024-2025
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 23/06/2025

Réuni le : 01/07/2025

Sous la présidence de : Emmanuel Volpato

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public

☒ Assistants d'éducation	☐ Accompagnant des élèves en situation de handicap
☐ Personnels GRETA/Personnels administratifs	☐ Autres
☐ Personnels GRETA/Personnels d'enseignement	

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

Pour les assistants d'éducation,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Pour les contractuels GRETA,

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes :11,5 Quotité de travail :VARIABLE Mission confiée :AED VIE SCOLAIRE-SURVEILLANCE

Rémunération :1730 € BRUT Origine du financement :ETAT

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	15
Contre :	0

Abstentions :	2
Blancs :	0
Nuls :	0

BIEN_20242025_36_0470001W_250723101156

0330150J

ACADEMIE DE BORDEAUX

RECTORAT ACADEMIE DE BORDEAUX

5 RUE J DE CARAYON LATOUR

33060 BORDEAUX CEDEX

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE BERNARD PALISSY-
0470001W

Numéro de séance : 6

Numéro d'enregistrement de l'acte : 36

Année scolaire : 2024-2025

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Note de présentation

Conseil d'Administration
Séance du 1er juillet 2025

Objet de la délibération :

Autorisation de recrutement d'AED Vie scolaire - Missions de surveillance –
Rentrée 2025
LYCEE BERNARD PALISSY

Note de présentation

Il est demandé au Conseil d'Administration l'autorisation pour le Chef d'Etablissement, représentant le Lycée Bernard Palissy Employeur, de renouveler et/ou recruter 11.50 ETP support AED pour assurer des missions de surveillance au sein du service de vie scolaire au Lycée Bernard Palissy.

Pour rappel, ces dépenses sont entièrement prises en charge par des crédits d'Etat et le traitement de la paye ainsi que les flux financiers afférents sont pris en charge par le Lycée Montesquieu, établissement mutualisateur de la paye académique des AED.

L'avis du conseil est donc sollicité.